Châtillon, octobre 2016

Bulletin municipal N°05

Réception municipale
INVITATION

Vendredi 04 novembre 2016
à 19 h 00, à la salle communale

Comme ces dernières années, toute la population du village est invitée à rejoindre les nouveaux habitants, les jeunes qui sont devenus citoyens et les diplômés de l'année.

Au plaisir de vous rencontrer à cette occasion pour partager le verre de l'amitié.

Bien cordialement.

Conseil communal

Félicitations aux diplômés 2016

Remise de la récompense communale

Aux apprenti(e)s et aux étudiant(e)s

Si vous avez réussi votre examen de fin d'apprentissage ou d'études dans le courant 2016, nous vous prions de bien vouloir vous annoncer auprès de M. Gérald Marchand, maire, tél. 032 423 23 30, jusqu'au 29 octobre 2016.

Afin de vous remettre votre récompense, le Conseil communal a l'agréable plaisir de vous convier à la réception qu'il organise

Vendredi 04 novembre 2016 à 19h00
à la salle communale

Article 1 La Commune de Châtillon récompense les apprentis et les étudiants domiciliés légalement dans la ***commune, depuis une année au moins, par la remise d'un montant forfaitaire à l'obtention d'un diplôme reconnu au niveau fédéral, de fin d'apprentissage ou de fin d'études.***

Conseil communal

Fusion de communes

Publication extraite du JO N°36 du 19.10.2016
République et Canton du Jura

Arrêté
Portant approbation de la création du Comité intercommunal de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 5,7 et 8 du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes (RSJU 190.31),

arrête :

Article premier La création du Comité intercommunal décidée par les communes de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat est approuvée.

Art.2 Le statut du Comité intercommunal est celui d'une commission spéciale au sens de l'article 97 de la loi sur les communes (RSJU 190.11).

Art.3 Dans la mesure où la réflexion du Comité intercommunal porte sur la fusion de communes, l'Etat lui met à disposition une assistance technique et administrative.

Art.4 Les frais de fonctionnement du Comité intercommunal sont financés à parts égales par l'Etat et les communes intéressées, sur la base d'un budget approuvé au préalable par le Délégué aux affaires communales.

Art.5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont le 11 octobre 2016

Au nom du Gouvernement
Le Président : Charles Juillard
Le Chancelier : Jean-Christophe Kübler

Commune municipale de Châtillon

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT DE L'AGENCE COMMUNALE AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Châtillon le 16 décembre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 22 septembre 2016.
Réuni en séance du 26 septembre 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 01 novembre 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Maire — *Gérald Marchand*
Le Secrétaire — *Pierre-André Fluri*

Agenda 2016

- **MUNICIPALITE DE CHATILLON**
  Réception vendredi 04 novembre 2016 à 19h00
  Salle communale
- **GROUPEMENT DE JEUNESSE CHÂTILLON**
  CONCERT DE NOËL
  Vendredi 18 et samedi 19 décembre 2016
  Halle de gymnastique
- **FSG CHATILLON**
  SOIREE DE SAINT-SYLVESTRE
  Samedi 31 décembre 2016
  Halle de gymnastique

Administration communale Châtillon